



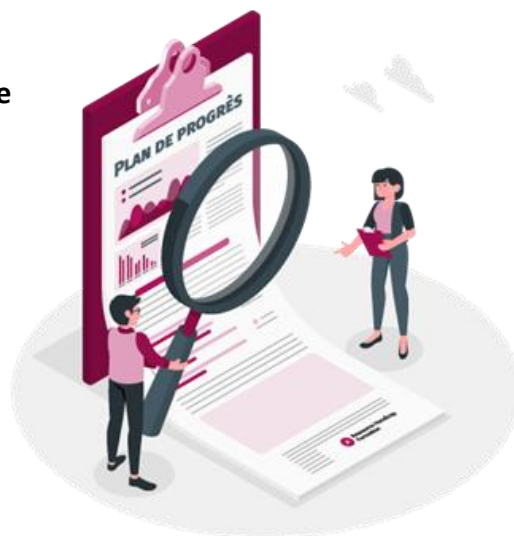
Achat de formation inclusive : intégrer des clauses d'accessibilité

CADRE LÉGAL

- **Loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Convention relative aux droits des personnes handicapées** (CDIPH), signée en 2007 et ratifiée par la France en 2010 (Décret n°2010-356 du 1er avril 2010).
- **Article R. 2111-6 du Code de la commande publique** dispose que les spécifications techniques doivent, sauf cas justifié, prendre en compte les critères d'accessibilité pour les personnes handicapées.

PRINCIPES DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA FORMATION

- Le handicap est défini comme la résultante de **l'interaction entre une personne et un environnement** donné.
- Le cadre légal pose le principe d'une **accessibilité généralisée de la société**, quel que soit le type de handicap.
- Le développement de l'accessibilité au sein d'un organisme de formation suppose de pouvoir identifier et mettre en œuvre, a priori, les **éléments de contexte favorables pour tous**.
- Les acheteurs publics doivent prendre en compte pour chaque marché les **conditions d'accessibilité du produit ou service**.
- L'acheteur pourra valoriser ses exigences en matière de Formation Inclusive dans ses rapports d'activité ou RSE.



CONSEILS POUR LES ACHETEURS

- 1 / Penser l'accessibilité **dès la phase de conception** du marché (planification d'échanges, évaluation des besoins).
- 2 / Prévoir dans les modalités d'achat **les surcoûts des aménagements de parcours** dans le cadre du marché.
- 3 / Intégrer l'accessibilité dans les **critères d'attribution des marchés**.
- 4 / Organiser le **suivi** des **indicateurs handicap et accessibilité*** et l'intégrer **contrôle de service fait**.

*L'Agefiph peut vous aider à définir des indicateurs de suivi handicap et accessibilité

1- Une accessibilité généralisée

Le titulaire s'engage à :	Conditions
Garantir l'accessibilité de la formation à toutes les personnes en situation de handicap, conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », et veiller à l'absence de discrimination dans l'accès et le déroulement de la formation.	Le dossier technique devra décrire les aménagements prévus (locaux, matériel pédagogique, supports de formation, modalités pédagogiques). En cas de refus de prise en charge ou d'aménagement, le titulaire justifiera d'une charge disproportionnée en application des dispositions légales.

2- L'engagement dans la démarche Accessibilité de la Formation pour Tous

Le titulaire s'engage à :	Conditions
Elaborer et transmettre, une fois par an, le dossier de synthèse de la politique d'accessibilité de la structure. 	Le titulaire s'appuiera sur les outils proposés par la Ressource Handicap Formation (RHF). Le plan de progrès fera l'objet d'un point de suivi annuel lors d'un comité de pilotage ou d'un bilan d'exécution du marché. Il conditionne, au choix : • La reconduction éventuelle • La bonification de certains lots • Des pénalités

3- La formation des intervenants

Le titulaire s'engage à :	Conditions
Intégrer dans son plan de développement des compétences des formations à la pédagogie inclusive.	Ces formations devront être documentées (programme, durée, effectif) et leurs applications indiquées dans le bilan.

4- L'information et l'accompagnement des personnes en situation de handicap

Le titulaire s'engage à :	Conditions
Informers les candidats en situation de handicap des aménagements possibles et désigner un référent handicap chargé de : • Organiser une analyse concertée des besoins • Formaliser un plan d'adaptation • Suivre la mise en œuvre	Une réunion de lancement de la session devra comporter un point sur l'accueil des personnes en situation de handicap.

5- Les locaux et l'environnement de formation

Le titulaire s'engage à :	Conditions
Mettre à disposition des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et plus largement aux différents types de handicap (auditif, visuel, cognitif).	Le dossier technique devra fournir un descriptif des accès, circulation, sanitaires adaptés, équipements d'assistance. Pour la formation à distance ou hybride, l'ergonomie des outils numériques devra répondre aux référentiels d'accessibilité ou équivalent.

6- Les modalités pédagogiques adaptées

Le titulaire s'engage à :	Conditions
Prévoir des modalités pédagogiques adaptées pour les apprenants en situation de handicap : • Le rythme aménagé • Les supports adaptés fournis en amont de la formation • La pédagogie inclusive • Les aménagements des évaluations	Le dossier technique devra comporter un plan d'aménagements pour chaque catégorie de besoin susceptible d'être concernée.

7- La flexibilité et l'adaptation tout au long de la formation

Le titulaire s'engage à :	Conditions
Prévoir d'aménager la formation tout au long du parcours, y compris en cas de demande tardive d'aménagement ou d'évolution des besoins.	Le dossier technique devra comporter un processus de flexibilité et d'adaptation en cours de formation. Il précisera les modalités d'information à l'acheteur.

8- Le co-financement ou prise en compte des surcoûts

Le titulaire s'engage à :	Conditions
Identifier les coûts éventuels liés à l'aménagement et à indiquer les modalités de financement ou de prise en charge.	Le dossier technique devra comporter un processus d'identification du coût des aménagements et des modalités de financement identifiées.

9- Le suivi et l'évaluation

Le titulaire s'engage à :	Conditions
Intégrer dans le bilan de fin de la formation : • Le nombre d'apprenants en situation de handicap • La nature des aménagements réalisés • Motifs et taux d'abandons et de ruptures avant l'entrée et pendant la formation • Le taux de réussite • Le retour d'expérience	L'acheteur se réserve le droit de vérifier la mise en œuvre des aménagements (audit, visite) et d'exiger des actions correctrices si nécessaire. 

10- La non-discrimination et sanctions

Le titulaire s'engage à :	Conditions
Ne faire l'objet d'aucune condamnation pour discrimination ou non-respect des obligations d'égalité de traitement au handicap.	En cas de manquement grave, l'acheteur pourra prononcer des sanctions contractuelles (réduction de paiement, résiliation du marché, exclusion d'un futur marché) conformément aux conditions du marché.



POUR ALLER PLUS LOIN...

L'APPUI DE L'AGEFIPH AU SERVICE DE LA SÉCURISATION DES PARCOURS

- Conseil et accompagnement des financeurs de formation en **appui d'une politique inclusive de formation** (observation, communication, professionnalisation, ...)
- **Aides, prestations et services** dédiés à la compensation du handicap (Aide à l'Adaptation des Situations de formation, plateformes de prêts de matériel, appuis spécifiques)

FOCUS SUR...

LA RESSOURCE HANDICAP FORMATION

La **Ressource Handicap Formation** est une initiative de l'Agefiph qui vise à **renforcer l'accessibilité des formations** en développant la capacité des organismes de formation à **accueillir les personnes en situation de handicap**.

Elle est copilotée avec les financeurs de la formation professionnelle (État, Région, France Travail, OPCO, FIPHFP,...).

Missions principales :

1. **Informier, orienter et conseiller**
2. **Accompagner les organismes de formation afin qu'ils soient en mesure :**
 - D'organiser l'accessibilité de la formation pour tous.
 - D'adapter les parcours de formation.

Modalités d'intervention :

- Des méthodes et des outils transférables favorisant la coopération et l'autonomie.
- Animation de la communauté RHF (modules de professionnalisation, ateliers collectifs, accompagnements individuels).
- Déploiement de l'offre de service assurée par des conseillers RHF présents sur tous les territoires.

La démarche **Accessibilité de la Formation pour Tous** :

Démarche de référence, citée dans le référentiel national qualité - *Qualiopi*, qui s'appuie sur un référentiel national Accessibilité et un outil numérique structurant au service des organismes de formation.

Les données sur l'engagement des organismes de formation sont accessibles sur demande pour permettre le contrôle des clauses mentionnées ci-dessus.

